

Conditions des participants Fondation Agro CloSer

Version : Mars 2025

L'Agro Cloud Services Foundation (ci-après: « Agro CloSer ») vise à promouvoir l'échange automatique de données au moyen d'une communication électronique entre les fournisseurs de produits et/ou des services pertinents pour la production végétale et leurs clients/utilisateurs. À cette fin, un système composé d'une infrastructure numérique a été développé qui permet la communication électronique avec d'autres participants Agro CloSer (la solution Agro CloSer) sur la base de messages standardisés et via un hub central. Les normes de messagerie sont initialement limitées à un ensemble de messages pour l'échange de données sur les produits phytopharmaceutiques. L'intention est de développer des ensembles de messages pour d'autres produits et/ou services pertinents pour la production végétale, afin que ces produits/services puissent également être communiqués de manière standardisée au sein de l'infrastructure numérique.

En principe, toutes les entités juridiques qui commercialisent, achètent ou appliquent des produits et/ou services pertinents pour la production végétale au sein de l'Espace économique européen peuvent utiliser la solution Agro CloSer en tant que participant. Une entreprise peut le faire savoir au moyen d'un formulaire d'inscription désigné, qui indique pour quels produits / services l'entreprise souhaite participer.

En soumettant le formulaire d'inscription, la société accepte les conditions de participation suivantes:

1. Conclusion de l'accord de participation

- a) La participation à Agro CloSer est ouverte aux entités juridiques qui commercialisent, achètent ou appliquent des produits et/ou services pertinents pour la production végétale au sein de l'Espace économique européen.
- b) La participation à Agro CloSer est réalisée en envoyant le formulaire de candidature dûment rempli et signé et après une décision du conseil d'administration d'Agro CloSer sur l'admission.

2. Responsabilités d'Agro Closer

- a) Agro CloSer a été créé pour faciliter la traçabilité des produits et/ou services pertinents pour la production végétale au sein de l'Espace économique européen. Agro CloSer met tout en œuvre pour assurer la traçabilité de ces produits et services au profit de ses participants affiliés.
- b) Agro CloSer développe et maintient des normes de messagerie?, en coopération avec le(s) propriétaire(s) des normes de messagerie, sur la base desquelles la communication électronique sur les produits et/ou services présentant un intérêt pour la production végétale est rendue possible. Le droit de propriété intellectuelle sur ces normes de messagerie n'appartient pas à Agro CloSer.
- c) Agro CloSer a conclu un accord avec un fournisseur de logiciels pour le développement et la maintenance de l'infrastructure numérique, y compris un hub central, qui permet aux participants d'Agro CloSer de communiquer entre eux sur la base des normes de messagerie visées au point a) de la présente convention. Les droits de propriété intellectuelle sur cette infrastructure numérique incombent au fournisseur software sous contrat, qui agit pour le compte d'Agro

CloSer. Afin d'obtenir un droit d'utilisation de l'infrastructure numérique, le participant est tenu de conclure un accord n avec le fournisseur du logiciel.

- d) Agro CloSer est conscient que les données échangées par le biais de l'infrastructure numérique visée au point b) de la présente information sont de nature commercialement sensible et peuvent être constituées de données à caractère personnel. Agro CloSer a donc conclu des accords avec le fournisseur de logiciels, afin de s'assurer que ces données ne sont accessibles qu'aux parties directement impliquées dans la transaction et que la propriété de ces données n'est pas transférée. Agro CloSer a également conclu des accords avec le fournisseur de logiciels sur les finalités pour lesquelles le fournisseur de logiciels peut utiliser les données, une période de conservation standard et une sécurité appropriée des données (échange) sans limiter la fonctionnalité de l'infrastructure numérique. Ces accords font également partie de l'accord entre le participant et le fournisseur du logiciel.
- e) Agro CloSer donne aux participants le droit de participer aux réunions des participants. Agro CloSer peut adopter un règlement régulant les responsabilités et les procédures de la réunion des participants.
- f) Agro CloSer donne au participant le droit d'utiliser le logo Agro CloSer pour indiquer que l'entreprise en question participe à Agro CloSer. Agro CloSer a le droit d'imposer des conditions à l'utilisation du logo Agro CloSer.
- g) Agro CloSer décline toute responsabilité pour tout dommage ou coût résultant de la participation à Agro CloSer, ou en raison du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement des messages standardisés ou de l'infrastructure numérique.

3. Obligations du participant

- a) Afin d'obtenir un droit d'utilisation sur les messages standardisés, le participant est tenu de conclure un accord n avec le propriétaire de la norme de messagerie et de prendre en compte les coûts impliqués.
- b) Le participant doit s'occuper du matériel et des logiciels nécessaires à l'utilisation des messages standardisés et de l'infrastructure numérique. Agro CloSer met tout en œuvre pour s'assurer que le(s) propriétaire(s) des normes de message, et le fournisseur de logiciels, fournissent des spécifications claires auxquelles le matériel et les logiciels du participant doivent se conformer. Agro CloSer n'est pas responsable de fournir ces spécifications aux participants.
- c) Le participant supporte les coûts et les risques liés à l'utilisation de l'infrastructure numérique proposée par le fournisseur de logiciels engagé par Agro CloSer.
- d) En participant à Agro CloSer, le participant n'acquiert pas de droits de propriété intellectuelle sur l'infrastructure numérique ou d'autres questions.

4. Frais de participation

- a) Le participant est tenu de payer une redevance de participation, telle que déterminée annuellement par Agro CloSer, par pays qui utilise les solutions d'Agro CloSer pour l'échange automatique de données pour toute l'année.
- b) Agro CloSer a le droit de transférer la créance contre le participant pour les frais de participation au fournisseur de logiciels 2 l'article 2, point c), à condition que cela soit notifié au participant par Agro CloSer.
- c) Agro CloSer a le droit d'établir une cotisation annuelle différente en fonction de la nature de l'entreprise et des ensembles de messages utilisés par le participant.
- d) Après consultation de l'assemblée des participants, les modifications apportées à la cotisation annuelle des participants sont annoncées par écrit au plus tard le 31 novembre de l'année précédant l'année à laquelle la modification se rapporte.

- e) En principe, le participant est tenu de payer le droit d'entrée établi par Agro CloSer par pays en utilisant les solutions d'Agro CloSer pour l'échange automatique de données. Le droit d'entrée établi est indiqué à l'annexe 1.
- f) Agro CloSer a le droit d'établir un droit d'entrée différent en fonction de la nature de l'entreprise.
- g) Les participants affiliés à une organisation représentative ayant (partiellement) financé la création d'Agro CloSer peuvent être exonérés en tout ou en partie du droit d'entrée au prorata de l'investissement réalisé par l'organisation représentative concernée.
- h) En cas de retard de paiement des montants facturés, Agro CloSer est en droit de facturer des intérêts de retard aux intérêts légaux applicables sur la période de défaut et se réserve le droit de transférer cette créance à des tiers. Agro CloSer peut également décider de suspendre les droits acquis par le participant sur la base de l'accord de participation jusqu'à ce qu'un paiement complet, irrévocable et inconditionnel ait été effectué.
- i) Tous les montants s'entendent hors TVA.

5. Durée et résiliation

- a) L'accord de participation est conclu pour une période d'un an et est tacitement renouvelé pour un an à chaque fois.
- b) La résiliation du contrat de participation a lieu après résiliation écrite par la société, en tenant compte d'un délai de préavis de trois mois. Le droit d'entrée (visé à l'article 4, point e), et les droits de participation prépayés (visés à l'article 4, **Fout! Verwijzingsbron niet gevonden.** restent dus.
- c) Agro CloSer a le droit de résilier le contrat de participation avec effet immédiat si la société agit en violation des conditions de participation décrites dans le présent document, ou si un participant utilise l'infrastructure offerte par Agro CloSer de manière inappropriée ou de telle sorte que des dommages inutiles sont causés, sans préjudice du droit d'Agro CloSer et des entreprises concernées de demander réparation de ce dommage.
- d) La participation prend fin automatiquement si l'une des parties cesse l'entreprise, fait faillite ou demande une suspension de paiement.
- e) Dès que la participation à Agro CloSer prend fin, le participant mettra fin à l'utilisation du logo Agro CloSer et le participant n'aura plus le droit d'assister à la réunion des participants.
- f) Dès que la participation à Agro CloSer prendra fin, Agro CloSer informera immédiatement le propriétaire concerné des normes de messagerie utilisées par le participant (visé à l'article 2 et le fournisseur de logiciels (visé à l'article 2

6. Vie privée

- a) Le participant n'est tenu de traiter les données à caractère personnel que dans le cadre d'une communication standardisée via l'infrastructure numérique, si cela est conforme aux exigences légales applicables (telles que définies dans le règlement général sur la protection des données). Cela signifie que le participant ne traite des données personnelles dans ce contexte que si cela est nécessaire et qu'il existe une base pour cela.
- b) Agro CloSer n'est en aucun cas responsable ou impliqué dans le traitement des données personnelles dans le cadre de la messagerie du participant via l'infrastructure numérique.
- c) Agro CloSer conclut des accords avec le fournisseur sous contrat de l'infrastructure numérique sur le respect des lois et réglementations applicables au traitement des données personnelles.

7. Dispositions finales

- a) Après consultation des réunions des participants, Agro CloSer peut modifier ces termes et conditions en informant le participant, à compter de la date qui y est indiquée.
- b) Le droit néerlandais s'applique au présent contrat.
- c) Tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent à La Haye.

Annexe 1 – frais d'entrée et contribution annuelle pour les participants

Fabricants, importateurs ou agents

Prix d'entrée par pays	€ 1.900
Contribution annuelle par pays	€ 350

Distributeurs

Prix d'entrée par pays	€ 500
Contribution annuelle par pays	€ 350

Prestataires de services logistiques

Prix d'entrée par pays	€ 1.900
Contribution annuelle par pays	€ 350

Fabricants, importateurs ou agents:

- « fabricants », une personne physique ou morale qui fabrique ou fait fabriquer des produits et/ou des services pertinents pour la production végétale et les commercialise sous son nom ou sa marque;
- « importateurs », toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui fait entrer dans l'Union des produits et/ou des services pertinents pour la production végétale en provenance d'un pays tiers;
- « mandataire », toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui a été autorisée par écrit par un fabricant à exécuter des tâches spécifiées en son nom.

Par distributeurs, par:

- toute personne physique ou morale de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui propose sur le marché des produits et/ou des services pertinents pour la production végétale.

Les prestataires de services logistiques s'entendent comme signifiant :

- toute personne physique ou morale qui, pour le compte d'un fabricant, d'un importateur, d'un mandataire ou d'un distributeur, assure la logistique des produits et/ou services pertinents pour la production végétale.

Belgique / GD Luxembourg sont considérés comme un seul pays.